



Projet d'Arrêté - Conseil du 17/01/2022

**Objet :** Cohésion sociale.- Programme 2016-2020.- Rapport annuel 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à la Cohésion sociale (M.B. 23.03.05), modifié par le décret du 15 janvier 2009, modifié par le décret du 30 novembre 2018, visant à garantir la cohésion sociale sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et soutenir ceux qui y œuvrent;

Vu le décret 2018 qui reprend dans son article 27, paragraphe 2, point 2°) « Elle assure en outre (...) une analyse continue des problèmes et besoins sur le territoire de la commune éligible et l'établissement d'un rapport annuel à destination du Collège, de la section « Cohésion sociale » du Conseil consultatif, du Centre régional d'appui visé au chapitre 8, du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale de la commune éligible »;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article unique.- Le rapport annuel de la coordination locale pour l'année 2020 est pris pour information.

Annexes :

[AE2/CS-Synthese du rapport annuel 2020 - fr/nl \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)